

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 juillet à 17h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

Présents : Catherine BERTIN, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Michel LATAPY, Julien LE TACON, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Laurent FOURCADE, Aline TEYCHENEY, Corinne LAULAN

Absents : Daniel BOUCHET (supplée Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Vincent JOINEAU), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mylène DOREAU (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Maryse FORTINON (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Michel GARAT (pouvoir à André MASSIEU), Alain GIROIRE (pouvoir à Didier CHARLOT), Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (pouvoir à Jean-Marc PELLETANT), Frédéric PEDURAND (pouvoir à Patricia PEIGNEY), Denis PERNIN, Pascal RAPET (pouvoir à Aline TEYCHENEY), Bruno GARABOS

Secrétaire de séance : M François DAURAT

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents :30	Exprimés :41
dont suppléants : 1	Abstentions :0
Absents :14	
Pouvoirs : 11	
	POUR :41
	CONTRE :0

D2021- DEBAT D'ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CDC CONVERGENCE-GARONNE

Rapporteur : Alain Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Gironde approuvé par le Pôle Territorial Sud-Gironde le 18 février 2020 ;

VU la délibération de prescription du PLUI n°2017/210 du 28 juin 2017 complétée par la délibération modificative 2018/191 du 26 septembre 2018 ;

VU l'avis du Comité de pilotage du PLUI en date du 18 Mai 2021 et du 5 Juillet 2021 ;

Considérant ce qui suit :

1) Les étapes de construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Convergence-Garonne a été prescrit le 28 juin 2017. Suite au recrutement du bureau d'études Planed et du groupement associé, les études ont démarré en septembre 2018 par une phase de diagnostic du territoire, comprenant notamment un diagnostic agricole renforcé. La période 2019-2021 est consacrée à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui constitue le document cadre fixant les grandes orientations du PLUI.

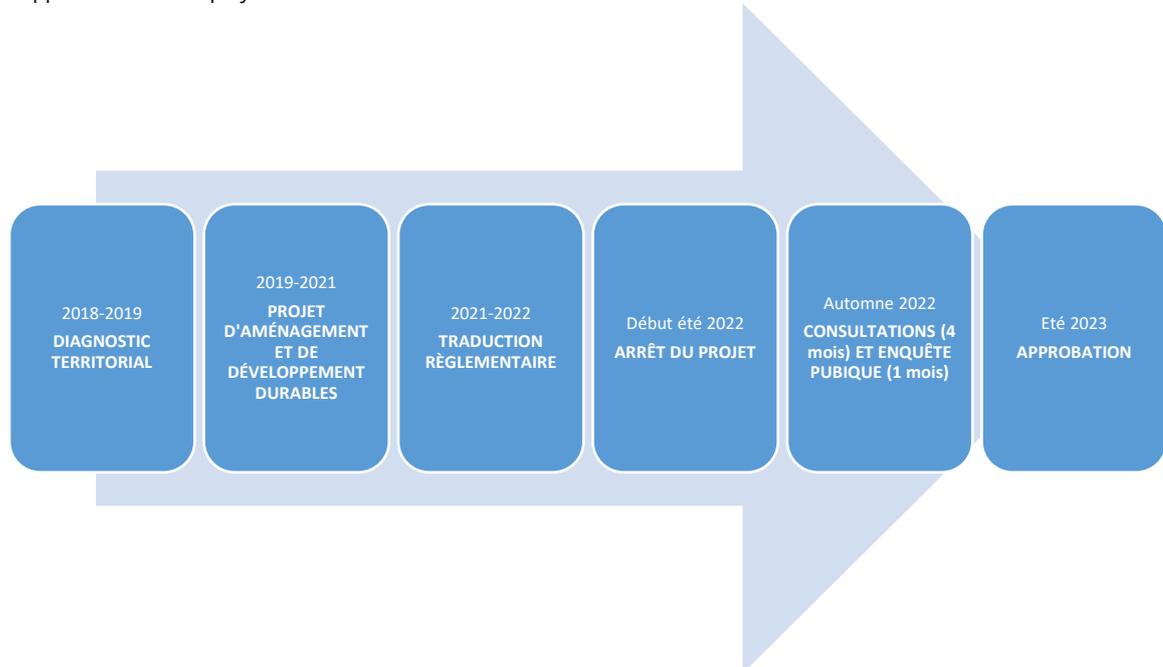
Le code de l'urbanisme précise le contenu et la procédure d'élaboration du PLUI. L'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU/PLUI comportent un PADD. Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose

1°) Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2°) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Rappel du calendrier projeté :



Depuis la prescription du PLUI, l'élaboration du diagnostic puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire, les partenaires et les acteurs du territoire :

- 2 séminaires de lancement avec les élus et les partenaires en août et septembre 2018
- 1 journée de visite du territoire en bus afin de découvrir collectivement le territoire en juillet 2018
- Plusieurs permanences avec l'ensemble des 27 communes
- 3 ateliers « Enjeux du territoire » avec la Commission Urbanisme Intercommunale
- 3 ateliers « Projet de développement » avec la Commission Urbanisme Intercommunale
- 2 ateliers avec les PPA et partenaires agricoles en janvier 2019 et en octobre 2020
- 1 atelier de travail « Prise en compte des activités de carrières dans le projet de PLUI » avec les PPA et les partenaires concernés en janvier 2020
- 9 permanences avec les agriculteurs en juillet 2019
- 3 ateliers avec les habitants en septembre 2019
- 4 réunions publiques ouvertes à tous (conseillers municipaux, habitants, entreprises et associations) en juin 2019 afin de présenter le diagnostic territorial

Au-delà de ces temps d'échanges spécifiques, les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance :

- Le comité de pilotage (COPIL) composé du Président, des Vice-présidents et des vingt-sept maires des communes s'est réuni 6 fois afin d'assurer le suivi de la procédure, de proposer la stratégie, les objectifs et les orientations du projet de PADD.
- Le comité technique (COTECH), entité à géométrie variable, s'est réuni à plusieurs reprises pour alimenter le projet par des propositions techniques :
 - o En équipe restreinte, afin d'assurer le suivi de la procédure et de préparer le travail en commission urbanisme intercommunale et les propositions au comité de pilotage
 - o En réunions avec les personnes publiques associées et les différents services de la CDC Convergence-Garonne afin de partager les enjeux du territoire et de préparer l'élaboration des orientations du projet d'aménagement et de développement durables.
- La commission urbanisme intercommunale (CUI) s'est réunie 3 fois plus spécifiquement sur le projet de PADD le 9 octobre 2020, le 24 février 2021 et le 24 mars 2021 pour :
 - o Co-construire le PADD en travaillant au format d'ateliers sur l'ensemble des sujets de l'aménagement du territoire (habitat, développement économique, environnement, mobilité etc.) en lien avec les documents cadres (notamment le Schéma de Cohérence du Territoire du Sud-Gironde et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine) ;
 - o Formuler des propositions d'orientations et d'objectifs au comité de pilotage en matière d'aménagement du territoire.

- Dans le cadre de la procédure, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :
 - Les 27 communes ont été invitées à débattre sur les orientations générales du projet de PADD. Les débats ont eu lieu au sein de chaque conseil municipal durant le mois de juillet 2021.
 - Un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Convergence-Garonne sur les orientations générales du projet de PADD.

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme. Le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu, s'il n'a pas lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

2) Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

Le projet de PADD du PLUI de Convergence-Garonne inscrit la trajectoire du territoire à l'horizon 2038 en prenant en compte notamment le développement économique, le développement résidentiel, la transition énergétique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie, dans le respect des documents supra-communaux et notamment le SCoT du Sud-Gironde. Les orientations du PADD s'inscrivent dans une logique communautaire qui s'articule autour de différentes stratégies : Convergence-Garonne s'est engagée dans un Projet de Territoire, dont un Projet Social de Territoire (PST), et dans un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) porté par le Pôle Territorial du Sud Gironde. Le PLUI permettra de les traduire réglementairement, pour ce qui peut recevoir une traduction en matière d'urbanisme.

Ce projet de développement du territoire répond à plusieurs grands objectifs inscrits dans la délibération de prescription du PLUI :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.
- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCoT, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier,
- Développement économique :
 - Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes,
 - Permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères, viticoles, agricoles et forestières.
- Environnementaux :
 - Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,
 - Ressources :
 - Énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement,
 - Eau : placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondations, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
- Mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement, combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.
- Aménagement numérique : atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.
- Cohérence territoriale : traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUI en respectant les prescriptions du SCoT du Sud Gironde en cours d'élaboration et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.

Les orientations générales du projet de PADD du PLUI précisent ces grands objectifs et sont déclinées à travers 2 axes et un principe transversal qui seront traduits par des dispositions réglementaires d'urbanisme.

Axe 1 : « Conforter, diversifier les activités et emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire »

Axe 2 : « Retrouver la maîtrise du développement urbain et réaffirmer l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble »

Principe transversal : « Préserver et valoriser les qualités environnementales du territoire »

Axe 1 : Conforter, diversifier les activités et emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire

Objectif 1 – Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales

Objectif 2 - Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs

Objectif 3 - Diversifier l'économie liée aux activités de production

Objectif 4 - Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière

Objectif 5 - Diversifier et renforcer l'économie touristique

Objectif 6 – Tendre vers un équilibre entre activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie

Axe 2 : Retrouver la maîtrise du développement urbain en réaffirmant l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble

Objectif 7 – Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra- et infracommunale

Objectif 8 - Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements

Objectif 9 - Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité

Objectif 10 - Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire

Objectif 11 – Le cadre de vie comme mode d'aménager

Objectif 12 - Lutter contre la consommation d'espace
Objectif 13 – Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200069581-20210707-D2021_139-DE

Le projet de PADD et la synthèse des débats des conseils municipaux sont annexés à la présente délibération.

Après cet exposé, M. Queyrens, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme déclare le débat ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PREND ACTE des débats portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

